

La naissance du monothéisme juif

Fiche méthode

(Histoire 6^e · Thème 2 · Récits fondateurs, croyances et citoyenneté dans la Méditerranée antique)

La démarche pour présenter la naissance du monothéisme juif

1. **Je situe.** Les Hébreux en Canaan, petit peuple entre l'Égypte et la Mésopotamie, au I^{er} millénaire av. J.-C.
2. **Je raconte** les récits « selon la Bible » : Abraham et l'Alliance, Moïse et l'Exode.
3. **J'explique** avec l'histoire : deux royaumes, l'exil de 587, la mise par écrit et le Dieu unique.

Le réflexe — des dates (722, 587, 538), des noms (Abraham, Moïse, Yahvé, Nabuchodonosor II, Cyrus II), et toujours la différence entre récit et histoire.

Cas 1 · Monothéisme ou polythéisme ?

Réflexe — combien de dieux ? des images ou non ?

Exemple. Un peuple prie un Dieu unique et interdit de le représenter.

Un seul Dieu, sans image : **monothéisme**.

Attention — monothéisme ≠ « un dieu plus fort que les autres ».

Cas 2 · Raconter un récit fondateur

Réflexe — qui ? où ? quelle promesse ou quelle loi ?

Exemple. Raconte l'Exode en trois étapes.

Esclaves en **Égypte** → sortie conduite par **Moïse** → Dix Commandements au **mont Sinaï**.

Attention — promesse = Abraham ; Loi = Moïse.

Cas 3 · Placer les repères

Réflexe — 722 → 587 → 538 ; siècle = centaines + 1.

Exemple. À quel siècle appartient 597 av. J.-C. ?

5 centaines + 1 : le **VI^e siècle av. J.-C.**

Attention — Israël au nord (Samarie), Juda au sud (Jérusalem).

Cas 4 · Récit ou histoire ?

Réflexe — le texte religieux seul, ou une trace indépendante ?

Exemple. « Selon la Bible, Jacob lutte avec un ange. »

Un **récit** religieux : invérifiable, on écrit « selon la Bible ».

Attention — absence de trace ≠ preuve que c'est inventé.

Les pièges

- Confondre Abraham (la promesse) et Moïse (la Loi).
- Croire que la Torah est toute la Bible hébraïque.
- Croire que les Hébreux ont toujours été monothéistes.
- Dire que l'archéologie prouve tout le récit, ou qu'elle le dément entièrement.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).